

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°06/AVRIL/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
10 avril 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Vanessa MIRANVILLE



ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON – François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05) - Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°16 : CRÉATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer les postes suivants :

Créations de postes

La fiche de poste est jointe en annexe de la présente délibération.

- 1 cuisinier serveur

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il/elle assure également l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Enfin, il/elle effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.